

**Procès-verbal du Conseil municipal
du jeudi 22 octobre 2020**



Présents : MM Mmes PATAUD, CANFORA, BORDES, CUQUEMELLE, DOUCET, VELLEINE, JANNETAUD D., JANNETAUD N.

Procurations : M. TERRASSIER représenté par M. BORDES, M. MALAVAUD représenté par PATAUD

Excusés : MM. TERRASSIER, MALAVAUD

Absents :

La séance est ouverte sous la présidence de M. Patrice PATAUD, maire qui déclare les membres du Conseil municipal cités ci-dessus présents et installés dans leurs fonctions.

Le quorum est atteint, le Maire ouvre la séance à 18 h30.

Désignation du secrétaire de séance : M. Gilbert BORDES

1. Approbation du procès-verbal du 09 septembre 2020

Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 09 septembre 2020.

2. Demande de subvention : déclaration d'utilité publique de protection du captage « La Fontaine des Fayens »

Il s'agit de la mise en conformité de la protection du captage de 'la Fontaine des Fayens', situé au village de Buze. Le Département finance à hauteur de 15%, bonifié de 10% (contre engagement de réalisation du schéma directeur). L'Agence de l'eau Loire-Bretagne finance à hauteur de 50% hors phase administrative de DUP. Le budget pour aboutir à l'arrêté de DUP est évalué à 15 000 €. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la demande de subvention.

3. Demande de subvention : étude du patrimoine, étude diagnostic et schéma directeur eau potable

Il s'agit de la réalisation d'une étude patrimoniale, d'un diagnostic (modélisations comprises), d'un schéma directeur de l'eau potable et d'une sectorisation complémentaire du réseau de la Commune. Le Département finance à hauteur de 10%. L'Agence de l'eau Loire-Bretagne finance à hauteur de 70%. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la demande de subvention.

4. Validation du règlement intérieur du conseil municipal

Les modifications sont les suivantes :

Article 6 : Commissions municipales

Les commissions municipales permanentes sont les suivantes :

| COMMISSION | NOMBRE DE MEMBRES |
|---------------------|-------------------|
| Bâtiments communaux | 3 membres |
| Finances | 3 membres |
| Forêt Communale | 5 membres |
| Lien social | 3 membres |
| Voirie | 3 membres |

Article 7 : Fonctionnement des commissions municipales

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront ainsi qu'un citoyen non élu inscrit sur la liste électorale.

Elles sont présidées par le maire ou son représentant (adjoint ou conseiller municipal délégué).

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit. La convocation est accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à son domicile au moins 3 jours avant la tenue de la réunion.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du conseil.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

Article 8 : Commission d'ouverture des plis

Elle est composée du maire ou son représentant, président, des adjoints et de 2 membres du conseil municipal.

Article 12 : Secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire, un auxiliaire pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. L'auxiliaire de séance ne prend la parole que sur invitation expresse du maire et reste tenu à l'obligation de réserve.

Le secrétaire de séance assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Article 17 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 15.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 23 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Article 24 : Retrait d'une délégation à un adjoint

Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions

Article 25 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de demande de modifications sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Article 26 : Application du règlement

Le présent règlement intérieur du conseil municipal de ST PARDOUX MORTEROLLES est pris en application du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et porte sur des mesures concernant le fonctionnement, en précisant les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Les points non développés dans ce règlement intérieur sont régis par le C.G.C.T. auquel il convient de se référer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications en rouge.

5. Convention de déneigement à renouveler

La convention de déneigement est à renouveler à compter de novembre 2020 jusqu'à la fin de la période de viabilité hivernale 2023-2024. Henri, Yannick et Sébastien interviennent sur les départementales n° 13 et n°58.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention.

6. Forêt communale : programme de coupes de bois 2021

M. Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur, urgents ou restés invendus.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

| Nom de la forêt | Numéro de parcelle | Surface à parcourir (ha) | Type de coupe | Destination de la coupe (vente ou délivrance) |
|------------------------------|--------------------|--------------------------|---------------|---|
| FC de St Pardoux Morterolles | 1U | 10.99 | RA | VENTE |
| FC de St Pardoux Morterolles | 2A | 4.87 | RA | VENTE |
| FC de St Pardoux Morterolles | 3A | 10.02 | RA | VENTE |
| FC de St Pardoux Morterolles | 8U2 | 4.37 | RE | VENTE |
| FC de St Pardoux Morterolles | 11U1 | 6.33 | RE | VENTE |

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le programme de coupes de bois 2021.

7. Changement de compagnie d'assurance

La société AVIVIA a pris contact avec la mairie afin de faire le point sur les contrats d'assurance bâtiments, véhicules, protection juridique. M. Le Maire donne lecture du devis suivant :

- multirisque collectivité (bâtiments et responsabilité civile) : 2 839 €
- protection juridique (commune, agents, élus, biens donnés en location) : 255 €
- Renault Kangoo : 380 €
- tracteur Case 75 CV : 327 €
- tracteur Case 90 CV : 366 €
- tracteur tondeuse : 78 €
- pelle à pneu : 850 €

Le montant estimatif total est 5 095 €.

Actuellement, la commune est assurée par la compagnie d'assurance MMA pour un montant total de 5 454,30 €. Ce changement d'assurance permettrait à la commune de faire une économie de 359,30 € pour l'année 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le changement de compagnie d'assurance pour une année.

8. Hangar communal : validation des lots

Monsieur le Maire rappelle les lots à valider :

- Lot n°1 : Désamiantage et démolitions
- Lot n°2 : Gros œuvre
- Lot n°3 : Charpente bois - bardages
- Lot n°4 : Couverture et bardage métalliques
- Lot n°5 : Menuiserie
- Lot n°6 : Electricité - plomberie

Après deux consultations, le lot n°5 pour un montant estimatif H.T. de 37 000,00 € et le lot n°6 pour un montant estimatif H.T. de 11 000,00 € sont infructueux. La commission d'attribution et l'architecte M. Sébastien CLAVEYROLAT se sont réunis le 30 juillet et le 21 octobre afin de valider le choix des entreprises pour les lots 1, 2, 3 et 4.

Les entreprises retenues sont :

- Lot n°1 : Désamiantage et démolitions : Entreprise LAURENT MONTAGE LEVAGE pour un montant H.T. de 6 687 € soit un montant T.T.C. de 8 024,40 €
- Lot n°2 : Gros œuvre : Entreprise SAS PENOT & FILS pour un montant H.T. de 47 999,78 € soit un montant T.T.C. de 57 599,74 €
- Lot n°3 : Charpente bois - bardages : Entreprise MARTINET pour un montant H.T. de 29 798,75 € soit un montant T.T.C. de 35 758,02 €
- Lot n°4 : Couverture et bardage métalliques : Entreprise MARTINET pour un montant H.T. de 14 646,47 € soit un montant T.T.C. de 17 575,76 €

Le Maire propose de suivre l'avis de la commission d'attribution et de notifier le choix des entreprises pour chaque lot. Le coût total des travaux hors lot n°5 et lot n°6 est de 140 759,80 € soit un montant T.T.C. de 168 911,76 €. Concernant le lot 5 et le lot 6, une consultation directe auprès des entreprises sera effectué courant novembre 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le choix des entreprises pour chaque lot.

9. Questions diverses

Pas de questions diverses.

10. Informations diverses

Le Maire, Patrice PATAUD :

- Réunion com com : réunion le 29 octobre 2020 à 18h30 dans la salle polyvalente. M. le Président de la communauté de communes Creuse Sud-Ouest sera accompagné de 6 Vice-Présidents.
- Lecture d'une lettre de remerciement du Judo Club d'Eymoutiers suite au versement d'une subvention par la commune.
- Enfouissement du réseau électrique basse tension au village du Breuil : les travaux doivent commencer à partir du 1^{er} octobre 2020.
- Pylône 4G : les travaux doivent commencer à partir du 12 octobre 2020.
- Assainissement du village de Morterolles : L'Etat accorde une subvention de 80% pour réaliser les travaux.

➤Ventes à M. COUFFY et M. GOUT : la préfecture a retoqué les délibérations de la commune concernant le prix de vente à l'euro symbolique. Les deux délibérations ont été transmises à nouveau avec un prix de vente à 10 €.

➤Réunion du CCAS : jeudi 5 novembre 2020 à 18 heures.

➤Repas des aînés : Au vu des conditions sanitaires actuelle, le repas des aînés prévu le dimanche 24 janvier est annulé. Lecture d'un mot à transmettre aux aînés. Transmission du texte aux élus afin d'apporter les modifications nécessaires. En ce qui concerne le Noël des enfants, il convient également de prévoir l'annulation. Il faut prendre contact avec les familles afin de savoir s'ils souhaitent venir au spectacle.

Le 1^{er} Adjoint, Mario CANFORA :

➤Forêt communale : compte rendu de la visite de la forêt communale faite le 26 septembre en présence de Jérôme VANY.

➤Voirie communale : les travaux prévus sur la route du Franchadis seront fait le 26 octobre 2020 dans la journée. La route est barrée du 26 octobre matin au 28 octobre matin.

➤Travaux voirie réalisés par les employés communaux : Avaloir à la sortie de Saint-Pardoux-Morterolles en direction du cimetière, réfection caniveau à La Faye, arasement du mur à Rioublanc, mise en valeur de la croix à l'entrée de Saint-Pardoux-Morterolles, au-dessus de la MAFPA, création de la piste à côté de la MAFPA.

➤Travaux voirie à venir : mur de soutènement au Massadour, caniveau et évacuation des eaux à Bord, nettoyage du chemin des Roches.

➤Verger communal : Sébastien va mettre en valeur le terrain communal derrière la salle polyvalente afin de planter des variétés de fruitiers anciens. Les plantations sont prévues fin novembre. Il faut lancer la création d'une association pour la gestion du verger. Cécile va contacter certains administrés intéressés.

Le 2^{ème} Adjoint, Gilbert BORDES :

➤Eglise : la réunion de chantier prévu le 19 octobre a été annulée suite cas contact.

➤Eglise : réfection du clocher de l'église en bardeau pour un montant estimatif de 230 000 €. La DRAC subventionne à hauteur de 40 % et la Région subventionne à hauteur de 15 %.

➤Eglise : Mme Thevenot du Conseil Départemental est venue visiter l'église suite à l'article dans le journal concernant la cloche. Elle souhaite que le mobilier soit protégé et entreposé dans un endroit clos et si possible fermé à clé. Une subvention du département de 10 % est possible pour la restauration du mobilier.

➤Hangar communal : la coupe de bois de la parcelle 48 est faite. Les billons sont sortis. Les grumes sont sur le dépôt. Tout est transporté vers la scierie dans le 63.

Demande d'intervention de la conseillère municipale, Nathalie JANNETAUD :

➤Est-il possible que Sébastien nettoie la parcelle AW 8 située à l'entrée du village du Massadour afin d'améliorer la visibilité (priorité à droite).

La séance est levée à 19 h 58.

Toute demande de modification de ce procès-verbal doit être adressée en mairie dans les 15 jours suivant sa réception.

Le secrétaire de séance,
Gilbert BORDES